

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Agent immobilier : demander en ligne l'attestation d'habilitation (ou attestation collaborateur)

[Accéder au Service en ligne](#)

Vous êtes agent immobilier et vous **employez** un **salarié** ou un **agent commercial** (**inscrit au RSAC**) en tant que **négociateur immobilier**.

Vous devez **lui fournir une attestation** appelée attestation d'**habilitation** ou attestation de **collaborateur**.

Attention

une personne morale ne peut pas obtenir d'attestation d'habilitation. L'agent commercial doit forcément être inscrit au RSAC en tant que **personne physique**.

L'attestation prouve que vous permettez à votre collaborateur de négocier et de s'engager pour votre compte.

Vous devez envoyer en ligne le dossier (le formulaire et les pièces justificatives) à **votre chambre de commerce et d'industrie (CCI)**.

Pièces justificatives

Les **documents justificatifs à télécharger** lors de votre formalité en ligne, sont les suivants :

Identité du collaborateur : la copie de sa CNI ou de son extrait d'acte de naissance

Moralité du collaborateur :

S'il est français : pas de document justificatif de moralité à fournir (la CCI fait elle-même la recherche du casier judiciaire)

S'il vient d'un pays européen (membre de l'EEE) : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française

S'il est membre d'un État tiers (horsEEE) : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet État

Assurance du collaborateur : copie de l'**attestation d'assurance** couvrant les conséquences pécuniaires de la **responsabilité civile professionnelle** pour l'année en cours.

